



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 87

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande formulée par le Groupe ADP pour l'organisation d'un séminaire dans le Centre Culturel Saint Exupéry, avec l'installation d'une partie restauration sur le parking, Place lametti, toute la journée du Mardi 23 Mai 2023 ;

**Considérant** que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer provisoirement le parking du Centre Culturel Saint Exupéry,

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer le stationnement sur le parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place lametti dès le lundi 22 Mai 2023 ;

#### **ARRETE**

**Article 1** Le parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place lametti sera provisoirement fermé et réservé pour l'installation du séminaire, et aux véhicules des participants, dès le Lundi 22 Mai à 08h00 jusqu'au Mardi 23 Mai 2023 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés, dès le Lundi 22 Mai à 08h00 jusqu'au Mardi 23 Mai 2023 à 18h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

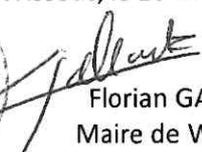
**Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Technique Municipal  
Le Centre Culturel St Exupéry  
Le Service Communication  
Groupe ADP

Wissous, le 16 Mai 2023



  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous